

En Belgique, l'instauration au **1er janvier 2026** de la nouvelle taxe de **10 % sur les plus-values des actifs financiers** a profondément modifié les stratégies d'investissement.

Bien que les contrats d'assurance-vie de **Branche 23** (les assurances liées à des fonds d'investissement) soient également soumis à cette taxe lors du rachat ou à l'échéance, ils conservent des **avantages structurels et fiscaux majeurs** par rapport à un compte-titres classique (actions, ETF, obligations en direct).

Voici comment la Branche 23 se démarque face à la taxe sur les plus-values.

### 1. L'avantage majeur : Les arbitrages exonérés (Pas de "Taxe au fil de l'eau")

C'est l'argument massue en faveur de l'assurance-vie.

- **Sur un compte-titres classique** : Dès que vous vendez une action ou un ETF qui a performé pour rééquilibrer votre portefeuille ou sécuriser vos gains, vous "réalisez" une plus-value. Si celle-ci dépasse votre franchise annuelle (la base étant de 10 000 €), vous êtes taxé à 10 % immédiatement.
- **Dans une Branche 23** : Vous pouvez effectuer des **arbitrages** (vendre le fonds A pour acheter le fonds B) à l'intérieur du contrat **sans déclencher la taxe**. L'administration fiscale considère que la plus-value n'est "réalisée" que lorsque l'argent sort définitivement du contrat.

**Ce que ça change** : Votre capital brut continue de générer des intérêts composés sans être amputé par l'impôt à chaque mouvement de portefeuille.

### 2. L'exonération totale en cas de décès

La transmission de patrimoine bénéficie d'un incitant fiscal de taille avec l'assurance-vie.

- **Compte-titres** : En cas de décès, la transmission des titres n'est pas soumise à la taxe sur les plus-values, mais les héritiers paieront les droits de succession classiques.
- **Branche 23** : Si le contrat se dénoue par le **décès de l'assuré**, les plus-values accumulées au sein du contrat sont **totalelement exonérées** de la taxe de 10 %. Le capital reste évidemment soumis aux droits de succession, mais vous économisez la couche fiscale sur la plus-value.

### 3. L'optimisation de la franchise annuelle de 10 000 €

La loi prévoit une exonération de la taxe sur la première tranche de 10 000 € de plus-values réalisées par an (par personne). La Branche 23 permet de planifier l'utilisation de cette franchise de manière beaucoup plus chirurgicale.

En programmant des **rachats partiels et étalés** sur plusieurs années en fin de vie du contrat, vous pouvez retirer votre argent au compte-gouttes de manière à ce que la plus-value générée chaque année reste inférieure à 10 000 €. De cette façon, vous pouvez potentiellement **réduire votre impôt à 0 €**, ce qui est beaucoup plus complexe à calibrer en vendant des lignes d'actions ou d'ETF en direct.

**En résumé : Le match Branche 23 vs Compte-Titres**

Caractéristique	Compte-titres classique	Contrat de Branche 23
Taux de la taxe	10 % (au-delà de la franchise)	10 % (au-delà de la franchise)
Déclenchement de la taxe	À <b>chaque vente</b> de ligne gagnante	Uniquement <b>au rachat</b> (sortie d'argent)
Changement de fonds (Arbitrage)	Imposable	<b>Exonéré</b>
En cas de décès	Droits de succession	Droits de succession + <b>Exonération de la taxe sur la plus-value</b>
Prélèvements	Taxe boursière (TOB) à chaque transaction	Taxe unique de 2 % sur les primes versées
Prélèvements	Précompte mobilier	<b>Exonération du précompte mobilier</b>

**A garder en tête**

La Branche 23 n'a pas que des avantages : chaque versement est soumis à une **taxe sur la prime de 2 %**. Le compte-titres reste donc plus avantageux pour le "trading" à court terme ou pour les profils très autonomes.

**Conclusion**

En revanche, pour une stratégie de **gestion patrimoniale à long terme**, la Branche 23 fait office de formidable bouclier contre les frottements fiscaux de la nouvelle taxe.